archipat — tlr architectes associés — F. REYNAUD paysagiste - concepteur — PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES — HCL HOSPICES CIVILS DE LYON

HOSPICES CIVILS DE LYON

Hôpital Edouard Herriot

69 - LYON





Etude des besoins médicaux et patrimoniaux

ANNEXE PRELIMINAIRE - ARRÊTÉS DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

FÉVRIER 2022

19 rue des Tuileries 69009 LYON – Tél. 04 37 24 71 50 – contact@archipat.fr
S.A.R.L. d'Architecture au capital de 66 666 € RCS Lyon 435 272 87700026 APE 7111Z

DD/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Chapelle de l'Hôpital Edouard Herriot de Grange Blanche, à LYON (Rhône), figurant au cadastre sous le n° 252p - Section C - d'une contenance de 6a, 40 ca et appartenant aux Hospices Civils de Lyon.

Ces derniers en sont propriétaires par acte notarié des 21, 23 et 28 Décembre 1937, transcrit au 2ème Bureau des Hypothèques de Lyon le 16 Mai 1938, volume 887, n° 1114.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 DEC 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

T.S.V.P.

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
de Classements,
L'Attaché d'Administration,

J. A. 131793. [10716]

PRÉFECTURE
DE LA
RÉGION RHONE-ALPES

Lyon, le 31 JUIL. 1989

SGAR n° 89-263

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

Le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 16 décembre 1988

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la notoriété de son architecte T. Garnier ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôpital Edouard Herriot situé place d'Arsonval, rue Trarieux, rue Viala et rue Professeur Florence à LYON 3e (Rhône) :
- les façades et les toitures de l'Economat,
- les façades et les toitures de la Direction,
- les façades et les toitures des pavillons K et A sur la place d'Arsonval et sur l'entrée de l'Hôpital,
- les façades et les toitures des pavillons D et à l'intérieur de l'amphithéâtre,
- les lampadaires et les grilles d'entrée place d'Arsonval,
- les piles octogonales des clôtures avenue Rockefellet et rue Viala,
- les cheminées,

Cet établissement public ayant son siège social 3, quai des Célestins à LYON 2e (Rhône), et comme représentant responsable M. DUTREIL, Directeur Général, en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

... / ...

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation

C. LANVERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par :catherine.jouanneau
Tél. : 04.72.00.43.61
Courriel :
catherine.jouanneau@culture.gouv.fr

Lyon, 20 NOV. 2006

Arrêté SGAR : 06-467

Objet : Rhône, Lyon 3e, hôpital Edouard Herriot ou hôpital de Grange-Blanche

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1967, inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, la chapelle de l'hôpital Edouard Herriot

VU l'arrêté du 31 juillet 1989, inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, les parties suivantes de l'hôpital Edouard Herriot :
-les façades et toitures de l'économat
-les façades et toitures de la direction
-les façades et toitures des pavillons K et A sur la place d'Arsonval et sur l'entrée de l'hôpital

–les façades et les toitures des pavillons D et l'intérieur de l'amphithéâtre
–les lampadaires et les grilles d'entrée place d'Arsonval
–les piles octogonales des clôtures avenue Rockefeller et rue Viala
–les cheminées

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 23 juin 2006 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôpital Edouard Herriot présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa valeur en tant que témoignage très significatif de l'architecture hospitalière du début du 20e siècle et de la notoriété de son architecte Tony Garnier.

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

ARRETE

Article 1er:

Sont inscrits au titre des Monuments Historiques les éléments définis ci-dessous, constitutifs de l'hôpital Edouard Herriot, situé place d'Arsonval, rue Trarieux, rue Viala et rue Professeur Florence à LYON 3e (Rhône), cadastré section BR parcelle n° 4 pour une contenance de 15 ha 48 a 79 ca.

A. la trame, matérialisée par : les voies de circulation, leur dessin (pans coupés aux croisements des allées, largeur), leurs trottoirs, les espaces verts qui les bordent ; de manière à préserver également la hiérarchie qui les organise, les cours anglaises et le mur de clôture rue Viala (au sud du bâtiment 21) et avenue Rockefeller.

B. la topographie : le grand talus du sud et son grand escalier ; le dénivellement au nord avec le garde-corps qui matérialise la séparation entre les deux zones basse et médiane.

C. le réseau souterrain subsistant et les éléments d'architecture qui l'agrémentent : pavés de verre apportant l'éclairage naturel par exemple.

D. les bâtiments (plan cadastral ci-joint)

1. ne sont pas inscrits les bâtiments prévus de disparaître dans le projet actuel et ceux pour lesquels une reconstruction a paru préférable au vu de la profonde dénaturation qu'ils ont subie :

pavillons E, F, I, H, P, V
bâtiments situés au nord : 10, 9, 8, 26, 27, 6, 5, 3, 28, 30, 15, 14, 13, B ;
au centre : bâtiments 19 et 25 ;
à l'est : bâtiment 23 ;
au sud : le transformateur (n° 24) et le bâtiment STU situé entre les pavillons S et T.

2. l'ensemble des autres bâtiments est inscrit au titre des Monuments historiques. Les principes qui doivent guider la conservation de ces bâtiments sont définis dans le protocole annexé à l'arrêté de protection :

a : <u>inscription façades et toitures à l'exception des éléments parasitaires rajoutés en extension de surface ou en surélévation</u>

- les pavillons situés au sud : S, T et U

- les pavillons et bâtiments situés dans la partie médiane : O, N, M, L, J et K (extension à toutes les façades et toitures), A (extension à toutes les façades et toitures), 4 (extension à toutes les façades et toitures), 18, C, G, R, 21 ;

- les bâtiments situés au nord : 7, 12 et 22, ainsi que le pavillon X, sa cour, ses couloirs de circulation Ouest-Est (niveau rez de patio : entre les cages d'escalier, niveau rez de patio +1 : entre les bâtiments Ouest et Est , niveau rez de patio + 2 et rez de patio + 3 : entre le bâtiment Ouest et la cage d'escalier Ouest) et une cellule de religieuse située au rez de patio + 3 du bâtiment ouest (plans ci-joints)

b : <u>inscription façades, toitures et charpente</u>

- le bâtiment 2

Cet édifice appartient, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956, aux Hospices civils de Lyon situés 3 quai des Célestins à Lyon (69002), n° de SIRET 266 900 273 000 19 , représentés par monsieur Bernard Jean ROUSSET, né le 11 septembre 1946 à Chambéry, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général.

<u>Article 2</u> :

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.
Il complète les arrêtés susvisés du 13 décembre 1967 et du 31 juillet 1989.

<u>Article 3</u> :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jean-Pierre LACROIX

LYON-HOPITAL EDOUARD HERRIOT
Parcelle section BR

Etat des édifices protégés en 2006

Ce plan n'est qu'indicatif : se reporter au tracé détaillé qui figure dans le protocole annexé à l'arrêté de protection



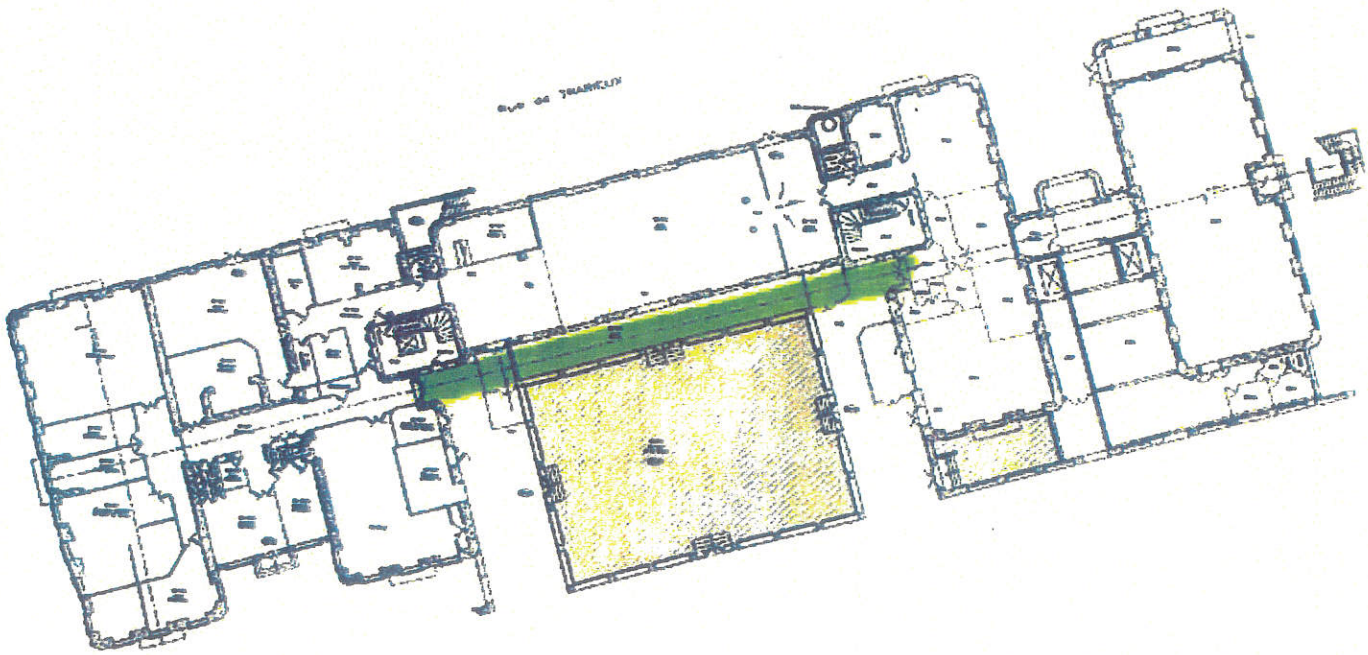
Inscription MH en totlité

Inscription façades et toitutres

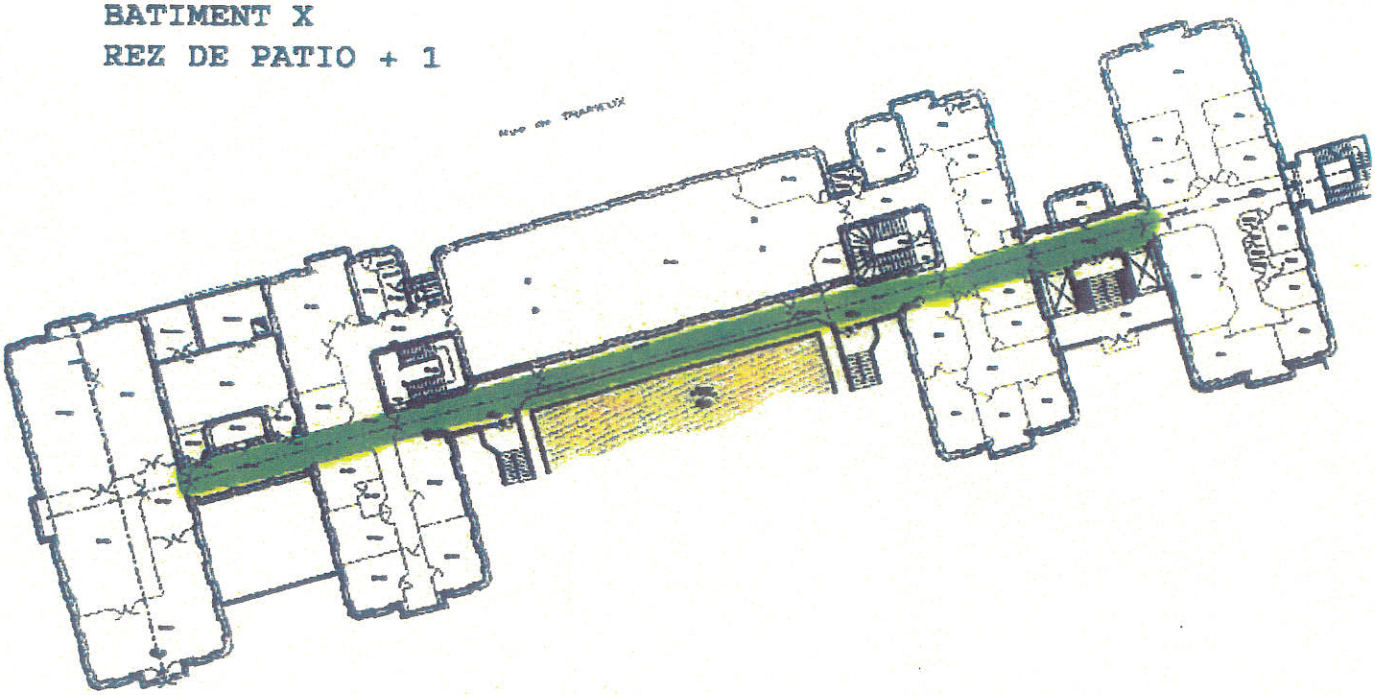
Piles du mur de clôture

Mur de clôture et grilles d'entrée

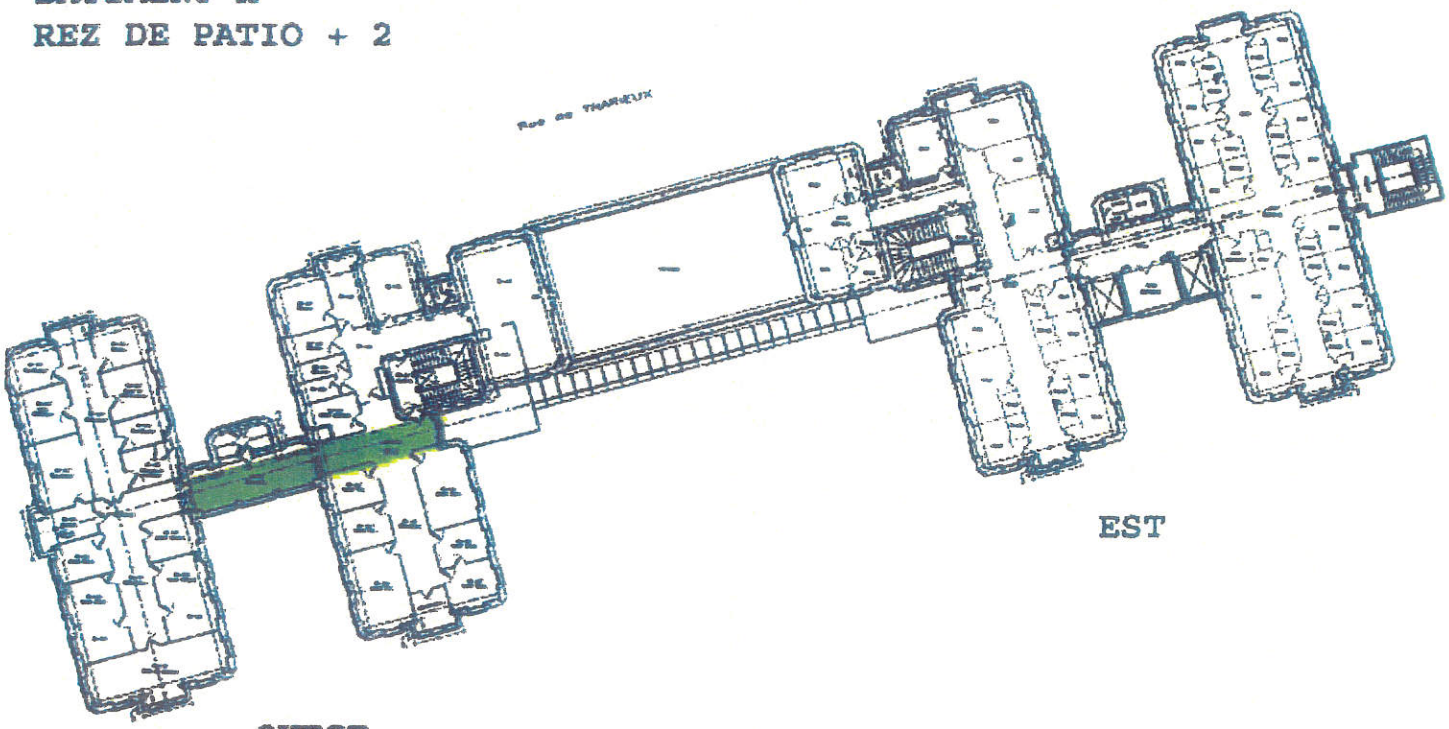
LYON
HOPITAL EDOUARD HERRIOT
BATIMENT X
REZ DE PATIO



LYON
HOPITAL EDOUARD HERRIOT
BATIMENT X
REZ DE PATIO + 1



LYON
HOPITAL EDOUARD HERRIOT
BATIMENT X
REZ DE PATIO + 2



LYON
HOPITAL EDOUARD HERRIOT
BATIMENT X
REZ DE PATIO + 3

